

## COMMUNE DE CARREPUIS

Réf. 20/11/27

### Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 septembre 2020 à 19h00

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 9

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.*

**Présents :** Jean- Jacques FATOUS, Jean COSTA VIEIRA, Nicolas GARCIA, Gérard LEVERT, France MATHIEU, Christine VIERA DOS SANTOS, Frédéric BRIET.

**Absents excusé(es) :** Aurore CAMARA, Leslie Valck

**Secrétaire de séance :** Jennifer FOUBLIN

**La séance n°201127 est ouverte 19h00**

#### **Délibération n°20112.-01 : Adhésion au groupement de commandes pour la voirie par la CCGR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la commande publique autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers. Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie. Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique.

Une convention constitutive du groupement en définira les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive sera présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes voirie de la CCGR sous réserve adopter la convention constitutive

#### **Délibération n°201127-02 : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs**

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs (DAE) permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

A cet effet, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) intégrant la maintenance. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres.

Cet équipement répond entre autres à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) procèdera à l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans une convention qui sera présentée ultérieurement.

*En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :*

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative aux défibrillateurs cardiaques et ses décrets d'application renforçant le cadre réglementaire relatif à l'accès à ces dispositifs médicaux afin de permettre d'améliorer la survie des personnes en arrêt cardiaque;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye, notamment la compétence facultative « Prestations de service entre la communauté et ses communes membres et/ou des collectivités ou EPCI extérieurs » (article 27) ;

Vu la Délibération DL2020/086 de la Communauté de Communes du Grand Roye ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que notre commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et de la maintenance afférente.

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Grand Roye nous propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs (DAE).

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Grand Roye
- D'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant

**Délibération n°201127-03 : Adhésion de la Ville de Longueau à la FDE80**

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

**Délibération n°201127-04 : Travaux de charpente et maçonnerie pour l'église**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux sur l'église. Les travaux concernent la charpente de l'église, clocher et fronton des horloges, ainsi qu'une partie maçonnerie sur le pignon et la façade côté rue.

Monsieur le Maire expose les devis reçus pour les travaux de charpente et maçonnerie.

La charpente

- Devis de JOUARD 11 961,50 € H.T.
- Devis de VASSANT 22 639,60 € H.T.

La maçonnerie

- Devis JOUARD 11 842,30 € H.T.
- Devis VASSANT 12 615,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De faire appel à l'entreprise JOUARD pour un montant global de 23 803,80 € H.T.
- De solliciter des aides financières :
  - Le département à hauteur de 30% soit 7 141,14 €
  - La DETR à hauteur de 25 % soit 5 950,95 €
  - La région à hauteur de 25 % soit 5 950,95€

**Délibération n° 201127-05 : Modification Décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

<b>Section d'investissement – Dépenses</b>
--

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES
1	R 002	Excédent fonct. Capitalisé	Réelle	- 30 881.91 €
2	Ch. 023	Virement fonctionnement vers investissement	Réelle	- 30 881.91 €
3	Art. 2151	Réseaux de voiries	Réelle	- 30 881.91 €
4	Ch. 021	Virement investissement vers fonctionnement	Réelle	- 30 881.91 €
<b>Total des décisions modificatives</b>				0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

**Délibération n° 201127 n°6 : Décision modificative n°1 pour le RPI**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

<b>Section d'investissement – Dépenses</b>
--

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES
1	Ch. 11 Art. 611	Contrat de prestation de services	Réelle	- 20 000 €
2	Ch. 65 Art 6558	Autres contributions obligatoires	Réelle	+ 20 000 €
<b>Total des décisions modificatives</b>				0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1° Lettre du M. OUARDJANI adressée au conseil municipal

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. OUARDJANI adressée au conseil municipal. M. OUARDJANI qui détient l'aptitude technique de la police du domaine public routier, propose de mettre gracieusement ses services pour tous faits et délits qui pourrait porter préjudice à la commune. Le conseil municipal décide de refuser la proposition de M. OUARDJANI et le remercie pour l'intérêt qui porte à la commune de Carrépuis.

#### 3° Projet d'enfouissement des réseaux et lotissement rue de l'avenir

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'enfouissement des réseaux sera sûrement reporté au mandat suivant car il souhaite d'abord développer le projet d'un nouveau lotissement de la rue de l'avenir. Des négociations ainsi que des rendez-vous ont déjà été pris à ce sujet par Monsieur le Maire.

**La séance n°201127 est close**

**Fin de séance à 21h00**